

## Délibération n° 2024-108 Réduction de titres

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Madame l'agent comptable entendue,

### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*Il s'agit de la réduction des titres n°1588/2021, n°925/2022, n°926/2022 et n°928/2022.*

### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les réductions des titres conformément au tableau joint, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

**Le Président de l'université des Antilles**



Pr. Michel GEOFFROY

### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



### Réductions de titres - CA du 05 décembre 2024

				441721					
Exercice	Nom/Prénom	Montant du titre	Montant à réduire	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Dernière relance	Mandatement d'office	Observations
2021	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	171,15 €	Financement de la thèse de Monsieur Leny CALVEZ pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 1588/2021 Facture : N° 495/2021 Montant du titre : 25 020,38 €	16/02/2023	02/05/2023	13/11/2023	06/06/2024	
2022	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	172,65 €	Financement de la thèse de Madame Gaëlle GRUEL pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 925/2022 Facture : N° 118/2022 Montant du titre : 25 020,38 €	24/02/2023	02/05/2023 18/04/2024	06/06/2024	16/09/2024	Le versement des bourses d'effectue en proratisation du montant total de dépenses de salaires justifiés par l'Université des Antilles. Le taux de participation prévisionnel de la région Guadeloupe s'éleve à 85 %, représentant un co-financement des salaires versés dans le cadre des allocations régionales aux doctorants.. La proratisation appliquée au regard du taux de réalisation des dépenses a permis le versement par la région Guadeloupe à l'Université des Antilles la somme de 99 394,82 € . Il s'agit de réduite dans le cadre de la bourse doctoral 3 titres de recette d'un montant de 171,15 € et un titre de recette de 172,65 €. Le compte 441721 ( Région fonctionnement) sera ainsi apuré d'un montant de 686,40 €.
	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	171,15 €	Financement de la thèse de Madame Suzanne CONJARD pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 926/2022 Facture : N° 117/2022 Montant du titre : 25 020,38 €	24/02/2023	02/05/2023 18/04/2024	06/06/2024	16/09/2024	
	CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE	25 020,38 €	171,45 €	Financement de la thèse de Madame Samantha COCODEAU pour sa 3ème année (2020-2021) Titre: N° 928/2022 Facture : N° 295/2022 Montant du titre : 25 020,38 €	24/02/2023	02/05/2023 18/04/2024	06/06/2024	16/09/2024	
		<b>100 081,52 €</b>	<b>686,40 €</b>						